

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **LUNDI 22 NOVEMBRE** à **20H00**, le Conseil Municipal d'**AIRE-SUR-LA-LYS** s'est réuni en la **salle de l'Amitié** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 novembre 2021.

ÉTAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Secrétaire de séance : Mme PLANQUELLE Rachel

Fin de la séance : 21h00

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20211122-2021-11-9-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

OBJET : ASSAINISSEMENT - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AIRE-SUR-LA-LYS - ANNEE 2020

2021-11-N° 9

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-13 et L. 1411-14, L. 1413-1, L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Le Code de santé publique, notamment son article 1321-1 ;

1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement collectif à la CAPSO, ce qui a fait l'objet d'un contrat avec Suez Eau France, après une procédure de délégation de service public.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2022.

Dans le cadre d'un avenant n°1, les Communes d'ECQUES et QUIESTEDE, qui ont également transféré leur compétence assainissement à la CAPSO, ont été intégrées au contrat d'assainissement d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Il ressort de ce rapport un nombre total de 5.500 abonnés en 2020 contre 4.658 en 2019, soit une hausse de 18,08 %. En 2020, 755.343 m³ d'effluents ont été collectés sur le périmètre du service contre 692.767 m³ en 2019, soit une hausse d'environ 9,03 %. Les volumes facturés en m³ pour l'année 2020 étaient de 380.144 m³ contre 356.868 m³ pour l'année 2019, soit une augmentation de 6,52%.

Le délégataire a été interrogé afin d'avoir des explications concernant l'augmentation conséquente du nombre d'abonnés qui semble trop élevée vis-à-vis des travaux d'extension réalisés. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution du prix du service d'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ pour AIRE-SUR-LA-LYS :

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 062-216200147-20211122-2021-11-9-DE Date de télétransmission : 26/11/2021 Date de réception préfecture : 26/11/2021 |
|--|

| | Prix au 01/01/2020 | Prix au 01/01/2021 | Evolution du prix |
|---|--------------------|--------------------|-------------------|
| Part Collectivité | 1,0000 € | 1,0000 € | 0,00 % |
| Part Déléataire (prix moyen pour 120 m ³ , y compris abonnement) | 1,9770 € | 1,986 € | 0,46 % |
| Abonnement | 10,84 € | 10,90 € | 0,55 % |
| Consommation (prix moyen pour 120 m ³) | 1,8867 € | 1,8952 € | 0,45 % |
| Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) | 0,2100 € | 0,2100 € | 0,00 % |
| VNF | 0,0144 € | 0,0115 € | -20,14 % |
| TVA | 10 % | 10 % | 0,00 % |
| Facture type 120 m ³ hors redevances et taxes | 357,24 € | 358,32 € | 0,30 % |
| FACTURE TYPE 120 m ³ TTC | 422,59 € | 423,39 € | 0,19 % |
| PRIX TTC DU SERVICE AU m ³ POUR 120 m ³ | 3,52 € | 3,53 € | 0,19 % |

2 - ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC)

Après analyse du rapport, il peut être relevé les principales informations suivantes :

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS a transféré sa compétence assainissement non-collectif à la CAPSO, qui gère ce service en régie pour l'ensemble des Communes de la CAPSO. Le rapport de l'exercice 2020 présenté concerne, dès lors, les communes de l'ensemble de la CAPSO, au sein duquel on retrouve les données pour AIRE-SUR-LA-LYS.

Le montant des redevances s'élève en 2020 à (pas de changement par rapport à 2019) :

- un forfait annuel de 22 € pour le contrôle des installations existantes,
- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 210 € pour le contrôle de réalisation pour les installations neuves.

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20211122-2021-11-9-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Au cours de l'année 2020 ont été réalisés :

- 260 contrôles d'installations d'assainissement existantes (488 en 2019),
- 105 contrôles de conception et de bonne exécution (176 en 2019).

Il peut être constaté que 69 % des systèmes d'assainissement contrôlés en 2020 sont non-conformes (72 % en 2019).

Il faut noter que 2021 connaîtra des changements sur l'aspect financier avec la mise en place d'une redevance forfaitaire pour les contrôles des installations existantes de 150 € ainsi que l'application de pénalités d'un montant de 240 € par an aux propriétaires d'installation non réhabilitées dans le délai de 1 an suivant l'acquisition du bien.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er - DE PRENDRE ACTE des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non-collectif - exercice 2020 ;

ARTICLE 2 - DE DECIDER de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 - DE DECIDER de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, lesdits rapports ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



MAIRIE SUR LA
Lys
PAS DE CALAIS

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20211122-2021-11-9-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021